

Valérie CARDONA
Avocat au Barreau de GRASSE
Résidence Les Elfes Entrée C,
88 boulevard Carnot 06400 CANNES
Tel: 09.86.23.42.30- Case Palais n° 182
Mail : cabinet@cardona-avocat.fr

Juge de l'Exécution Immobilier
Tribunal Judiciaire de GRASSE
Cahier des Conditions de vente n° : 23/111
Audience d'adjudication du 23.11.2023 à 9h00

DECLARATION AU GREFFE N°3
AUX FINS D'ANNEXION AU CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

ALA REQUETE DE :

Maître Valérie CARDONA, Avocat au Barreau de GRASSE, Résidence Les Elfes Entrée C, 88 boulevard Carnot 06400 CANNES, Tel: 09.86.23.42.30 Case Palais n° 182, agissant en qualité d'Avocat postulant, occupant pour la présente et celui de :

Maître Didier CARDON, es qualités de Liquidateur Judiciaire de

, désigné en cette qualité par jugement du Tribunal de Commerce d'ANTIBES en date du 11.01.2022, domicilié 15, Impasse de l'Horloge, 06110 LE CANNET ;

DEBITEUR SAISI :

Pour une parfaite information des éventuels acquéreurs :

Il est sollicité du Tribunal de céans, qu'il ordonne l'annexion au cahier des conditions de vente, n° : 23/111 du document suivant :

- **Un acte notarié reçu par Maître LABASTE, Notaire à CANNES, daté du 17.10.1957**, dont il manque la première page que nous n'avons pu, malgré demande, obtenir à ce jour.
- L'analyse de ce document permet de comprendre, sous toutes réserves et à titre purement informatif, qu'il porte modification du Règlement de copropriété de la copropriété du Palais du Tropique (Immeuble mitoyen de la résidence hôtel cédée).

Il ressort de ce document que selon PV d'Assemblée Générale du 20/09/1957 du syndicat des copropriétaires de l'immeuble LE PALAIS DU TROPIQUE, différentes délibérations ont été adoptées et notamment la 4^{ème} résolution : adoption d'un additif au Règlement de copropriété ayant notamment pour objet d'adopter une nouvelle division des lots, et d'établir un nouveau tableau des millièmes de copropriété.

En page 8 du document se trouve une description du lot n°6 de cette copropriété qui consiste en un local de 198 m2 environ, qui aurait été utilisé pour l'exploitation de l'hôtel. Il apparait qu'actuellement et selon PV descriptif du Commissaire de justice, l'accès par l'hôtel soit muré.

Il est précisé que ce lot n°6 au sein de la copropriété PALAIS DU TROPIQUES, bâti sur une parcelle cadastrale distincte à savoir sur la parcelle cadastrée CP 329 ne fait pas partie du périmètre de la cession.

- De la même façon, le garage « porte bleue » accolé et mitoyen de l'immeuble situé au Nord du bâtiment cédé, dénommé « Le Saint Honorat » **ne fait pas parti du périmètre de la vente ;**
- **Est inclus au périmètre de la présente vente par adjudication :**
L'immeuble bâti dénommé « Résidence hôtel Le Tropique » dont l'assiette est située sur les parcelles CP 331 et 330, ainsi que les parkings situés sur la parcelle CP 335.
- Il ressort des matrices cadastrales et de l'état sur formalités que le vendeur soit considéré comme propriétaire de la totalité des parcelles 330-331 et 335, soit incluant les parkings matérialisés sur la parcelle CP 331.
- Pour autant, le liquidateur judiciaire *es qualités* ne peut certifier, que ce soit pour la parcelle CP 330,331 ou pour la parcelle CP 335, l'absence de prescription acquisitive, convention d'occupation ou d'exploitation, servitudes ou tout autre élément pouvant en affecter la propriété ou l'usage au profit de toute autre copropriété, propriétaire ou bénéficiaire, dès lors qu'il n'a connaissance d'aucun acte en ce sens, sauf du présent acte et des précédents annexés au cahier des conditions de vente et que certains de ces parkings, ensuite clôturés, semblent avoir été affectés à l'usage de la résidence mitoyenne « Palais du Tropique » (*ceux situés en partie Nord-Ouest du bâti*).
- A titre purement informatif, les parkings en H situés en partie Sud du bâti semblent toujours avoir été affectés à l'exploitation de l'hôtel ;
- L'adjudicataire en fait son affaire strictement personnelle, tant le liquidateur judiciaire *es qualités* que le rédacteur des présentes se déchargeant de toute responsabilité de ce chef ;

Fait à CANNES, le 14.11.2023

DANIEL REINE

NOTAIRE

SUCCESSEUR DE M^e GALLAIS

Etude fermée le Samedi

5, PLACE DE GAULLE
ANTIBES (A.M.)

TÉL. 34-00-30

TÉL. 34-29-38

CH. P. MARSEILLE 243174

Antibes, le 27 Mai 1964

A T T E S T A T I O N

---:---:---

JE SOUSSIGNE Maître Daniel REINE, notaire à Antibes, certifie qu'aux termes d'un acte reçu par Me GALLAIS, mon prédécesseur, les 5 et 20 Juillet 1951, contenant vente par la Société à Responsabilité limitée dénommée

d'une parcelle de terrain sise à Juan-les-Pins, commune d'Antibes, Promenade du Soleil, d'une superficie de 825 m² environ, cadastrée section D, n°170p. (sur laquelle parcelle de terrain a été édifié l'immeuble en co-propriété dénommé "LES MAGASINS DU TROPIQUE"), il a été stipulé la clause suivante, ici littéralement rapportée:

" Conditions particulières"

" Il est en outre expressement convenu entre les parties ce qui suit:

" 1°- Les acquéreurs s'interdisent formellement de surélever les constructions qui existent actuellement sur la parcelle de terrain présentement vendue et qui sont leur propriété personnelle; en conséquence, le terrain présentement vendu sera grevé d'une servitude de non altius tollendi, au profit de la société venderesse."

EN FOI DE QUOI, j'ai délivré la présente attestation de propriété pour servir et valoir ce que de droit,

A Antibes, le 27 Mai 1964

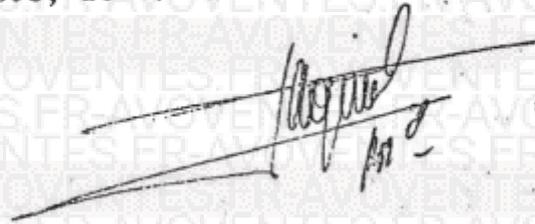


TABLE
105
FRANCS

vier mil neuf cent cinquante quatre, une expédition de l'acte de dépôt et du règlement de co-propriété a été transcrite au bureau des hypothèques de Grasse le vingt février mil neuf cent cinquante quatre, volume 3412 numéro 26.

Ce règlement de co-propriété prévoyait sous le titre "réserve de modifications ultérieures" que toutes modifications pourraient être apportées à la division et à la destination intérieure des lieux.

D'autre part la "dont il sera parlé ci-après qui avait établi le règlement de co-propriété avait indiqué que ledit règlement de co-propriété était conforme aux autorisations données par les services compétents du Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme.

Il avait été indiqué dans l'exposé qui précédait le règlement de co-propriété précité que la

" avait été autorisée à distraire de sa propriété les biens constituant la co-propriété du TROPIC en vertu d'une lettre émanant de Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes, en date à Nice du vingt cinq août mil neuf cent cinquante deux qui est demeurée annexée à la minute d'un acte dressé par Maître LAPOSTOLLE, notaire soussigné, le vingt sept février mil neuf cent cinquante trois, avec lequel elle a été transcrite au bureau des hypothèques de Grasse le dix avril mil neuf cent cinquante trois volume 3315 numéro 8.

Aux termes de cette lettre il était indiqué qu'au cas où une opération de lotissement serait envisagée dans l'avenir, les plans et cahier des charges qui seraient alors établis devraient comprendre l'ensemble de la propriété dans son étendue initiale.

II -

a procédé au lotissement de la propriété qu'elle possède à Antibes Juan les Pins, boulevard Charles Guillaumont et rue St Honorat.

Elle a inclus dans ce lotissement les propriétés antérieurement aliénées et ce conformément aux décisions administratives sus visées.

Le cahier des charges du lotissement a été établi suivant acte sous signature privée en date à Juan les Pins du vingt et un mars mil neuf cent cinquante six il a été agréé suivant arrêté préfectoral en date à Nice du vingt sept avril mil neuf cent cinquante six.



Les pièces relatives au lotissement ont été déposées au rang des minutes de Maître LAJASTE, notaire sousigné le vingt quatre juillet mil neuf cent cinquante six et le tout a été publié au bureau des hypothèques de Grasse le trente et un juillet mil neuf cent cinquante six volume 3699 n° 33.

Ce lotissement comprenait quatre lots savoir :
Le lot numéro un formant la co-propriété dite des Boutiques du Tropic, régie par un règlement de co-propriété dressé suivant acte sous signature privée en date à Juan les Pins du cinq novembre mil neuf cent cinquante et un, déposé au rang des minutes de Maître GALLAIS, notaire à Antibes le cinq novembre mil neuf cent cinquante et un et transcrit au bureau des hypothèques de Grasse le quatre décembre mil neuf cent cinquante et un volume 3180 numéro 48.

Le lot numéro deux, correspondant à la co-propriété du Palais du Tropic.

Le lot numéro trois, restant appartenir à ce jour à la

Enfin le lot numéro quatre appartenant à la société La RESIDENCE DU TROPIC dont il sera ci-après parlé. Ce lotissement a ensuite subi un modificatif en ce qui concerne la composition du lot numéro trois restant appartenir à

Ce lot a été divisé en deux lots dits lots numéro trois et cinq, en vertu d'un arrêté de Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes du dix neuf janvier mil neuf cent cinquante sept publié au bureau des hypothèques de Grasse le vingt neuf mars mil neuf cent cinquante sept, volume 3809 n° 33.

Il est apparu que certaines clauses du règlement de co-propriété étaient en contradiction avec les exigences de l'Autorité Prefectorale à la suite du lotissement précité.

Que d'autre part l'alimentation en eau de l'Hotel du TROPIC (lot numéro trois du lotissement) effectuée par l'intermédiaire du PALAIS DU TROPIC était contraire aux exigences de la Cie des Eaux

Qu'afin la répartition des divers lots formant la co-propriété du PALAIS DU TROPIC était fréquemment différente de celle qui avait été prévue à l'origine, de nombreux lots ayant été réunis et d'autres notamment ceux du septième étage ayant été insuffisamment désignés



2° R
[Signature]

106
FRANCS

dans le règlement de co-propriété .

En conséquence , déclare par ces présentes que le règlement de co-propriété tel qu'il avait été établi aux termes du règlement de co-propriété précité , transcrit au bureau des hypothèques de Grasse le vingt février mil neuf cent cinquante quatre volume 3412 numero 26 est maintenu a partir de l'article troisième inclusivement .

Tout le texte dudit règlement de co-propriété et notamment la désignation et la division de l'immeuble tous les paragraphes relatifs aux servitudes les articles premier et deuxième du règlement de co-propriété sont remplacés par la rédaction suivante :

DESIGNATION

La co-propriété du Palais du Tropicque sise à Antibes , quartier de Juan les Pins , ayant acces au boulevard Charles Gaillaumont sur lequel la co-propriété du Palais du Tropicque porte le numero 39 par une allée demeurée pour la plus grande partie la propriété de la

comprend :

Un immeuble elavé de sept étages sur rez-de-chaussée , terrain entouré

L'ensemble d'une contenance de mille deux cent soixante dix huit mètres carrés , cadastré sous les numéros 169 p et 173 p de la section D et confronte dans son ensemble :

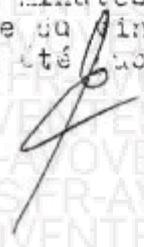
du sud et de l'ouest

de l'est :

et du nord

La co-propriété du Palais du Tropicque forme le lot numero deux du lotissement des Tropicques dont le cahier de charges a été établi suivant acte sous signature privée en date du vingt et un mars mil neuf cent cinquante six et approuvé par arrêté prefectoral du vingt sept avril mil neuf cent cinquante six .

Un exemplaire de ce cahier de charges a été déposé avec reconnaissance d'écriture et de signature au rang des minutes de Me LASSIE , notaire soussigné , suivant acte du vingt quatre juillet mil neuf cent cinquante six et a été déposé au bureau des hypothèques de Grasse le



treinte et un juillet mil neuf cent cinquante six, volume 3699 numéro 33.

Ce cahier de charges a été modifié suivant arrêté de Monsieur le Prefet des Alpes Maritimes du dix neuf janvier mil neuf cent cinquante sept, publié au bureau des hypothèques de Grasse le vingt neuf mars mil neuf cent cinquante sept, volume 3809 numéro 33.

Le terrain dépendant de la co-propriété à l'exception de deux parcelles attribuées privativement aux lots un et cinq de la co-propriété dont il sera parlé ci-après est à l'usage commun des co-proprétaires.

La partie du terrain située au nord du Palais du Tropic est à usage de séchoir et de jardin commun aux co-proprétaires.

Le terrain situé au Nord Ouest du Palais du Tropic est à usage de parking est réservé aux co-proprétaires du Palais du Tropic.

DIVISION DU BATIMENT

Le bâtiment connu sous le nom de PALAIS DU TROPIC

est

AU REZ-de-CHAUSSEE

Parties communes :

Vestibule d'entrée, loge de la concierge a gauche du vestibule, d'entrée, cages d'escalier et d'ascenseur face au vestibule d'entrée, couloirs communs donnant sur le vestibule d'entrée et desservant les divers lots du rez-de-chaussée enfin au pied des tubes de vide croquer dans deux niches, installation pour les poubelles

Parties privées

Trois studios et deux appartements qui sont de l'est à l'ouest

LOT NULERO UN

un appartement d'une superficie de soixante neuf mètres carrés environ comprenant :

entrée, chambre, living, tisanerie, water-closet, salle de bains et débarras, terrasse, loggia au sud

Ledit lot figurant sous tache rouge au plan du rez-de-chaussée qui demeurera ci-joint et annexé après mention.



Observation étant faite qu'audit lot est attaché la jouissance exclusive et particulière de la partie du jardin qui le borne au nord sur une longueur de huit mètres quatre vingt centimètres et une largeur de quatre mètres soit une surface totale de trente cinq mètres carrés vingt centimètres carrés .

Etant précisé que le co-propriétaire dudit lot a la charge et l'entretien de cette parcelle de terrain et que dans le cas où il ne respecterait pas cette obligation d'entretenir ladite parcelle en parfait état de propreté, agrémentée de fleurs ou de plantes ornementales, le syndicat pourra un mois après une simple mise en demeure restée infructueuse faire accomplir les travaux de jardinage nécessaire aux frais du co-propriétaire défaillant .

Qu'en outre aucune plantation d'arbustes d'une hauteur supérieure à trois mètres ne saurait être tolérée sur ladite parcelle qui est frappée d'une servitude non oedificandi absolue et doit demeurer à usage de jardin .

LOT numéro DEUX

Un studio d'une superficie de trente huit mètres carrés environ, comprenant :
entrée, tisanerie, salle de bains et living room terrasses, loggia au sud /

Ledit lot figurant sous teinte bleue au plan du rez-de-chaussée qui demeurera ci-joint et annexé après avoir été certifié sincère et véritable par les parties .

LOT Numéro TROIS

Un studio d'une superficie de trente huit mètres carrés environ comprenant :
entrée, tisanerie, salle de bains et living room terrasse, loggia au sud

Ledit lot figurant sous teinte verte au plan du rez-de-chaussée qui demeurera ci-joint et annexé après avoir été certifié sincère et véritable par les parties

LOT numéro QUATRE

Un studio d'une superficie de trente huit mètres carrés environ comprenant :

Entrée tisanerie, salle de bains et living room
terrasse, loggia au sud :

Ledit lot figurant sous teinte marron au
plan du rez-de-chaussée qui demeurera ci-joint et
annexé après avoir été certifié sincère et vérita-
ble par les parties
LOT numéro CINQ

Un appartement d'une superficie de soixante neuf
mètres carrés environ comprenant :

Entrée, deux chambres cuisine, living room, sal-
le de bains, water closet, terrasse, loggia au midi.

Ledit lot figurant sous un liseré jaune
au plan du rez-de-chaussée, qui demeurera ci-
joint et annexé après avoir été certifié sincère
et véritable par les parties

Observation étant faite qu'audit lot
est attaché la jouissance exclusive et particu-
lière et perpétuelle de la partie du jardin qui bor-
de ledit appartement savoir :

a l'ouest sur une longueur de seize mè-
tres vingt centimètres et une largeur de quatre mè-
tres cinquante centimètres

et au nord sur une longueur de huit mè-
tres quatre vingts centimètres et une largeur de
quatre mètres

la partie nord étant rectangulaire et la
partie ouest comportant des arrondis

L'ensemble de ladite parcelle d'une con-
tenance de cent mètres carrés environ et séparé
du surplus du terrain de la co-propriété du Pa-
lais du Tropicque par une murette de trente centi-
mètres de hauteur surmontée d'un grillage de un
mètre quarante centimètres environ

La charge de l'entretien de cette partie
de terrain incombe entièrement au co-propriétaire
du lot numéro cinq qui devra en assurer la propre-
té et l'agrémenter de fleurs ou de plantes orne-
mentales que dans le cas où il n'respecterait pas
cette obligation d'entretenir ladite parcelle en
parfait état de propreté le syndic pourra un mois
après une simple mise en demeure restée infruo-
tueuse faire accomplir les travaux de jardinage
nécessaire aux frais du co-propriétaire défaillant

Qu'en outre aucune plantation d'arbus-
tes d'une hauteur supérieure à trois mètres ne



IMBRES
1500
1005
FRANCS
N° 2

saurait être tolérée sur ladite parcelle qui est frappée d'une servitude de non aedificandi absolue et doit demeurer à usage de jardin .
AU PREMIER ETAGE

Parties communes

Cage d'escalier et d'ascenseur , palier d'accès et couloir commun desservant l'aile ouest de l'immeuble
Observation étant faite que la partie centrale dudit immeuble et sa partie est sont reliées directement à l'immeuble voisin dit Hôtel du Tropic sur les installations d'eau desquelles elles sont branchées .

Parties privées :

Un vaste local rattaché à l'hôtel du Tropic occupant la partie centre et est de l'immeuble , deux studios à la suite et un appartement occupant la partie ouest
Lot Numéro SIX

Un local d'une superficie de cent quatre vingt dix huit mètres carrés environ comprenant :
quatre chambres avec salle de bains et loggia au sud , couloir central trois chambres avec douche au nord petite pièce avec douche également au nord

Ce lot figure sous teinte bleue au plan du premier étage qui demeurera ci-joint et annexé après avoir été certifié véritable par Monsieur

Ce lot est actuellement au service de l'Hôtel du Tropic qui l'utilise pour les besoins de son commerce

Il peut être utilisé à titre de simple appartement il n'a actuellement aucune communication avec le couloir et les paliers d'accès communs du surplus de la co-propriété et en conséquence certaines particularités relatives aux charges qu'il supporte seront indiquées ci-après .

Néanmoins ces particularités disparaîtraient pour le cas où ledit lot serait vendu à titre d'appartement, il serait alors raccordé à

te dont il supporterait les charges normales
Lot Numéro SEPT :





Un studio d'une superficie de trente huit mètres carrés environ comprenant :

entrée , tisanerie , salle de bains et living room loggia au sud

ce lot figure sous teinte rouge au plan du premier étage qui demeurera ci-joint et annexé après avoir été certifié sincère et véritable par

Lot numéro HUIT

Un studio d'une superficie de trente huit mètres carrés environ comprenant :

entrée , tisanerie , salle de bains et living room loggia au sud .

ce lot figure sous teinte verte au plan du premier étage qui demeurera ci-joint et annexé après avoir été certifié sincère et véritable par

LOT numéro NEUF

Un appartement d'une superficie de soixante neuf mètres carrés environ comprenant :

entrée , deux chambres , tisanerie , living - room , salle de bains , water - closet , loggia au midi , balcon a l'ouest :

ce lot figure sous teinte marron au plan du premier étage qui demeurera ci-joint et annexé après avoir été certifié sincère et véritable par

au DEUXIEME ETAGE

Parties communes :

Cage d'escalier et d'ascenseur , palier d'accès et couloir commun desservant les locaux

parties privées :

deux appartements et cinq studios qui sont en allant de l'est à l'ouest

Lot numéro DIX

un appartement d'une superficie de soixante neuf mètres carrés environ comprenant :

entrée , deux chambres , tisanerie , living - room , salle de bains , water closet , loggia au midi .



5° R *[Signature]*

Ce lot figure sous teinte bleue au plan du deuxième étage qui demeurera ci-joint et annexé après avoir été certifié sincère et véritable par

Lot numéro ONZE

 Un studio d'une superficie de trente huit mètres carrés environ comprenant :
 entrée , tisanerie , salle de bains , living room
 loggia au sud .

Ce lot figure sous teinte rouge au plan du deuxième étage qui demeurera ci-joint et annexé après avoir été certifié sincère et véritable par

Lot numéro DOUZE

 Un studio d'une superficie de trente huit mètres carrés environ comprenant :
 entrée , tisanerie , salle de bains et living room
 loggia au sud .

Ce lot figure sous teinte verte au plan du deuxième étage qui demeurera ci-joint et annexé après avoir été certifié sincère et véritable par

Lot numéro TREIZE

 Un studio d'une superficie de trente huit mètres carrés comprenant :
 entrée , tisanerie , salle de bains et living -
 room , loggia au sud :

Ce lot figure sous teinte marron au plan du deuxième étage qui demeurera ci-joint et annexé après avoir été certifié sincère et véritable par

Lot numéro QUATORZE

 Un studio d'une superficie de trente huit mètres carrés comprenant :
 entrée , tisanerie , salle de bains et living room
 loggia au sud

Ce lot figure sous teinte jaune au plan du deuxième étage qui demeurera ci-joint et annexé après avoir été certifié sincère et véritable par

Lot numéro QUINZE





Un studio d'une superficie de trente huit mètres carrés comprenant :
entrée , tisanerie , salle de bains et living room loggia au sud

Ce lot figure sous teinte violette au plan du deuxième étage qui demeurera ci-joint et annexé après avoir été certifié sincère et véritable par
Lot numéro ~~QUATRE~~

Un appartement d'une superficie de soixante neuf mètres carrés environ , comprenant :
entrée , deux chambres , tisanerie , living room salle de bains , water- closets , loggia au sud , balcon a l'ouest .

Ce lot figure sous teinte rose au plan du deuxième étage qui demeurera ci-joint et annexé après avoir été certifié sincère et véritable par

AU TROISIEME ETAGE

Parties communes

Cages d'escalier et d'ascenseur , palier d'accès et couloir commun .

Parties privées

Deux appartements et trois studios qui sont de l'est a l'ouest

Lot numéro DIX SEPT

Un appartement d'une superficie de cent cinquante cinq mètres carrés environ comprenant :
entrée , living room , deux chambres , un studio office lingerie , studio , salle d'eau , cuisine , lavabo et penderie loggia au sud .

Ce lot figure sous teinte bleue au plan du troisième étage qui demeurera ci-joint et annexé après avoir été certifié sincère et véritable par

Lot numéro DIX HUIT

Un studio d'une superficie de trente huit mètres carrés environ comprenant :



105
FRANCS

Entrée , tisanerie , salle de bains , penderie
et living room loggia au sud

Ce lot figure sous teinte rouge au plan
du troisième étage qui demeurera ci-joint et annexé
après avoir été certifié sincère et véritable

Lot numéro DIX NEUF

un studio d'une superficie de trente huit mètres
carrés environ comprenant :

entrée , tisanerie , salle de bains , living room
loggia au sud

Ce lot figure sous teinte verte au plan du
troisième étage qui demeurera ci-joint et annexé
après avoir été certifié sincère et véritable

Lot numéro VINGT

Un studio d'une superficie de trente huit mètres
carrés environ comprenant :

entrée , cuisine , salle de bains , living room
loggia au sud .

Ce lot figure sous teinte marron au plan
du troisième étage qui demeurera ci-joint et annexé
après avoir été certifié sincère et véritable

Lot numéro VINGT ET UN

Un appartement d'une superficie de soixante neuf
mètres carrés environ comprenant :

entrée , deux chambres , tisanerie , water closet
salles de bains loggia au midi , balcon à l'ouest

Ce lot figure sous teinte jaune au plan
du troisième étage qui demeurera ci-joint et annexé
après avoir été certifié sincère et véritable

Lot numéro VINGT DEUX

Parties communes

Cages d'escalier et d'ascenseur , palier d'accès
et couloir commun

Parties privées :

Deux appartements et cinq studios qui sont en al-
lant de l'est à l'ouest .

105
FRANCS

Lot numéro VINGT DEUX

Un appartement d'une superficie de soixante neuf mètres carrés environ, comprenant :
entrée, une chambre, une tisanerie, living room, salle de bains, penderie, loggia au sud.

Ce lot figure sous teinte bleue au plan du quatrième étage qui demeurera ci-joint et annexé après avoir été certifié sincère et véritable par

Lot numéro VINGT TROIS

Un studio d'une superficie de trente huit mètres carrés environ comprenant :
entrée, tisanerie, salle de bains et living room, loggia au sud

Ce lot figure sous teinte rouge au plan du quatrième étage qui demeurera ci-joint et annexé après avoir été certifié sincère et véritable par

Lot numéro VINGT QUATRE

Un studio d'une superficie de trente huit mètres carrés environ, comprenant :
entrée, tisanerie, salle de bains et living room, loggia au sud

Ce lot figure sous teinte verte au plan du quatrième étage qui demeurera ci-joint et annexé après avoir été certifié sincère et véritable par

Lot numéro VINGT CINQ

Un studio d'une superficie de trente huit mètres carrés environ comprenant :
entrée, tisanerie, salle de bains, living room, loggia au midi.

Ce lot figure sous teinte marron au plan du quatrième étage qui demeurera ci-joint et annexé après avoir été certifié sincère et véritable par

Lot numéro VINGT SIX

Un studio d'une superficie de trente huit mètres carrés environ, comprenant :



7° R
[Handwritten signature]

entrée, tisanerie, salle de bains, living room
loggia au midi.

Le lot figure sous teinte jaune au plan
du quatrième étage qui demeurera ci-joint et an-
nexé après avoir été certifié sincère et vérita-
ble par CAVOVENTES.FR

Lot numéro VINGT DEUX

un studio d'une superficie de trente huit mè-
tres carrés environ, comprenant :

entrée, tisanerie, salle de bains, living
room loggia au midi

Le lot figure sous teinte violette au
plan du quatrième étage qui demeurera ci-joint
et annexé après avoir été certifié sincère et
véritable CAVOVENTES.FR

Lot numéro VINGT HUIT

un appartement d'une superficie de soixante
neuf mètres carrés environ comprenant :

entrée, deux chambres, tisanerie, living room
salle de bains, loggia au midi, balcon à l'ouest

Le lot figure sous teinte rose au plan
du quatrième étage qui demeurera ci-joint et an-
nexé après avoir été certifié sincère et vérita-
ble par CAVOVENTES.FR

AU CINQUIÈME ETAGE

Parties communes

Cages d'escalier et d'ascenseur palier d'accès
et couloir commun.

Parties privées

Deux appartements et cinq studios qui vont en
allant de l'est à l'ouest

Lot numéro VINGT NEUF

Un appartement d'une superficie de soixante neuf
mètres carrés environ comprenant :

entrée, deux chambres, tisanerie, salle de
bains, débarras living room loggia au midi

Le lot figure sous teinte bleue au plan
du cinquième étage qui demeurera ci-joint et an-
nexé après avoir été certifié sincère et vérita-
ble par CAVOVENTES.FR



Lot numéro TRENTE

Un studio d'une superficie de trente huit mètres carrés environ comprenant :
entrée , tisanerie , salle de bains , living room
loggia au midi .

Ce lot figure sous teinte rouge au plan du cinquième étage qui demeurera ci-joint et annexé après avoir été certifié sincère et véritable par

Lot numéro TRENTE ET UN

Un studio d'une superficie de trente huit mètres carrés environ comprenant :
entrée , tisanerie salle de bains , living room
loggia au midi .

Ce lot figure sous teinte verte au plan du cinquième étage qui demeurera ci-joint et annexé après avoir été certifié sincère et véritable par

Lot numéro TRENTE DEUX

Un studio d'une superficie de trente huit mètres carrés environ , comprenant :
entrée , tisanerie , salle de bains , living room
loggia au midi .

Ce lot figure sous teinte marron au plan du cinquième étage qui demeurera ci-joint et annexé après avoir été certifié sincère et véritable par

Lot numéro TRENTE TROIS

Un studio d'une superficie de trente huit mètres carrés environ comprenant :
entrée , tisanerie , salle de bains , living room
loggia au midi .

Ce lot figure sous teinte jaune au plan du cinquième étage qui demeurera ci-joint et annexé après avoir été certifié sincère et véritable par

Lot numéro TRENTE QUATRE

Un studio d'une superficie de trente huit metres carrés environ comprenant :



B° R

[Handwritten signature]



entrée , tisanerie , salle de bains , living room
loggia au midi

Ce lot figure sous teinte violette au
plan du cinquième étage qui demeurera ci-joint
et annexé après avoir été certifié sincère et
véritable par

Lot numéro TREIZE CINQ

Un appartement d'une superficie de soixante neuf
mètres carrés environ comprenant :

entrée , deux chambres , salle de bains , tisa-
nerie , water closet et living room , loggia au midi et
balcon à l'ouest :

Ce lot figure sous teinte rose au plan
du cinquième étage qui demeurera ci-joint et an-
nexé après avoir été certifié sincère et vérita-
ble par

AU SIXIÈME ÉTAGE

Parties communes

Juges d'escalier et d'ascenseur palier d'accès
et couloir commun

Parties privées

Trois appartements et trois studios qui sont en
allant de l'est à l'ouest

Lot numéro TREIZE SIX

Un appartement d'une superficie de soixante neuf
mètres carrés environ comprenant :

entrée , une chambre , une cuisine , salle de
bains , un living room , débarras , loggia au midi

Ce lot figure sous teinte bleue au plan
du sixième étage qui demeurera ci-joint et annexé
après avoir été certifié sincère et véritable
par

Lot numéro TREIZE SEPT

Un studio d'une superficie de trente huit mètres
carrés environ comprenant :

entrée , tisanerie , salle de bains , living room
loggia au sud .



Le lot figure sous teinte rouge au plan du sixième étage qui demeurera ci-joint et annexé après avoir été certifié sincère et véritable par

Lot numéro TRENTE HUIT

Un appartement d'une superficie de soixante seize mètres carrés environ comprenant :

entrée, tisanerie, salle de bains, une chambre, living room et dégagement loggia au midi.

Le lot figure sous teinte verte au plan du sixième étage qui demeurera ci-joint et annexé après avoir été certifié sincère et véritable par

Lot numéro TRENTE NEUF

Un studio d'une superficie de trente huit mètres carrés environ comprenant :

entrée, tisanerie, salle de bains, living room, loggia au midi.

Le lot figure sous teinte marron au plan du sixième étage qui demeurera ci-joint et annexé après avoir été certifié sincère et véritable par

Lot numéro QUARANTE

Un studio d'une superficie de trente huit mètres carrés environ comprenant :

entrée, tisanerie, salle de bains, living room loggia au midi.

Le lot figure sous teinte jaune au plan du sixième étage qui demeurera ci-joint et annexé après avoir été certifié sincère et véritable par

Lot numéro QUARANTE ET UN

Un appartement d'une superficie de soixante neuf mètres carrés environ, comprenant :

entrée, deux chambres, salle de bains, tisanerie, water clo et, living room, loggia au midi et balcon à l'ouest.

Le lot figure sous teinte violette au plan du sixième étage qui demeurera ci-joint et annexé après avoir été certifié sincère et véritable par



[Handwritten signature]

TABLES
FISCAUX
195
FRANCS

table par
AU SEPTIEME ETAGE

Parties communes

Cages d'escalier et d'ascenseur et palier
Parties privées

Trois appartements qui sont en allant de l'est
à l'ouest.

Lot numero QUARANTE DEUX

Un appartement d'une superficie de cent dix me-
tres carrés comprenant :
entrée, deux chambres, living room, bureau
cabinet de toilette, salle de bains, terrasse au sud
et cuisine.

Ce lot figure sous teinte bleue au plan
du septième étage qui demeurera ci-joint et an-
nexé après avoir été certifié sincère et vérita-
ble par

Lot numero QUARANTE TROIS

Un appartement d'une superficie de quarante sept
mètres carrés comprenant :
entrée, studio, chambre et salle de douches,
terrasse au sud ; tisanerie

Ce lot figure sous teinte verte au plan
du septième étage qui demeurera ci-joint et an-
nexé après avoir été certifié sincère et vérita-
ble par

Lot numero QUARANTE QUATRE

Un appartement d'une superficie de quatre vingt
cinq mètres carrés comprenant, deux chambres, living
room, salle de bains, cuisine, hall d'entrée, terrasse
au sud et balcon à l'ouest :

Ce lot figure sous teinte rouge au plan
du septième étage qui demeurera ci-joint et an-
nexé après avoir été certifié sincère et vérita-
ble par

CORRESPONDANCE ENTRE LES ANCIENS ET LES NOUVEAUX
LOTS ET INDICATIONS RELATIVES AUX CO-PROPRIETAIRES

I- en ce qui concerne le lot numero un

Le lot un qui forme la réunion des anciens stu-



dius un et deux du rez-de-chaussée a été acquis suivant acte transcrit au bureau des hypothèques de Grasse le huit juin mil neuf cent cinquante cinq volume 3565 numéro 3 par , en son vivant , sans

© AVOVENTES.FR

Judiciairement au rang des minutes de Maître LE-CAT Notaire a Cannes - sur - le vingt six juin mil neuf cent cinquante sept

Ce legs universel réduit à la plus forte quotité disponible entre époux , le défunt ayant laissé un enfant du mariage :

Et pour seule et unique héritière à réserve et de droit



1000
[Handwritten signature]

© AVOVENTES.FR



Ainsi que ces qualités ont été constatées à défaut d'inventaire dans un acte de notoriété dressé par Maître LECAT notaire à CAGNES - sur - MER le vingt six juin mil neuf cent cinquante sept

II- En ce qui concerne le lot numéro deux

Le lot deux anciennement désigné studio trois au rez-de-chaussée a été acquis suivant acte transcrit au bureau des hypothèques de Grasse le vingt sept août mil neuf cent cinquante sept , volume 3.900 numéro 7 par Madame

©AVOVENTES.FR

3° - en ce qui concerne le lot numéro trois

Le lot trois anciennement désigné studio numéro quatre au rez-de-chaussée a été acquis suivant acte transcrit au bureau des hypothèques de Grasse le vingt sept janvier mil neuf cent cinquante six , volume 3642 numéro

©AVOVENTES.FR

4° - En ce qui concerne le lot numéro quatre

Le lot quatre anciennement désigné studio numéro sept au rez-de-chaussée , a été acquis suivant acte transcrit le trois juin mil neuf cent cinquante cinq , volume

©AVOVENTES.FR

5° - en ce qui concerne le lot numéro cinq

Le lot cinq anciennement formant la réunion des lots huit et neuf au rez-de-chaussée , a été acquis suivant

acte transcrit au bureau des hypothèques de Grasse le
vingt deux novembre mil neuf cent cinquante cinq, volume

©AVOVENTES.FR

6. - en ce qui concerne le 1er numéro six

Le 1er numéro six qui forme la réunion des anciens
studios un, deux, trois, quatre et cinq du premier éta-

©AVOVENTES.FR

ultérieurement publiée notamment par le dépôt au Greffe du
Tribunal de commerce de Nice de l'un des originaux des
Statuts le dix huit mai mil neuf cent trente deux et par
une insertion dans le Journal " le Bulletin du Palais "
se publiant à Nice feuille du vingt six mai mil neuf cent
trente deux, ainsi qu'il résulte d'ailleurs des pièces
de publicité déposées au rang des minutes de Maître HUE,
notaire à Nice, le quinze juin mil neuf cent trente deux
dont le siège social a été transféré de Nice à Juan les
Pins, v
ave-
nue Saint Honorat, suivant acte reçu par Maître GALLAIS
Notaire à Antibes, le vingt mai mil neuf cent quarante
trois, régulièrement publié.

Dont le capital social a été porté de la somme
de vingt cinq mille francs à celle de un million de francs
en vertu d'un acte sous signatures privées en date du
vingt six juin mil neuf cent cinquante six, enregistré a



II° R

[Handwritten signature]

Antibes, le treize juillet mil neuf cent cinquante six folio 96, case 1906 bordereau 317/3.

Ladite Société transformée en société anonyme aux termes d'un acte sous signatures privées en date à ANTIBES du seize juillet mil neuf cent cinquante six, en enregistré à ANTIBES A.C. le vingt et un juillet mil neuf cent cinquante six, folio 97, case 1920 bordereau 329/2 ladite transformation en société anonyme publiée dans le journal " l'indépendant des Alpes Maritimes " feuille du douze août mil neuf cent cinquante six.

Enfin le capital a été porté à la somme de quarante cinq millions de francs en vertu d'une décision de l'assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires réunie le vingt trois avril mil neuf cent cinquante sept, dont une copie a été déposée au Greffe du Tribunal de Commerce d'Antibes, le vingt trois mai mil neuf cent cinquante sept, le tout devenu définitif en conséquence de la déclaration de souscription et de versement reçu par maître LABASTE Notaire s'annoncé le vingt huit mai mil neuf cent cinquante sept publié dans le journal l'indépendant des Alpes Maritimes, feuille du vingt trois juin mil neuf cent cinquante sept.

Que ladite société est immatriculée sous le numéro 57 B I au registre du Commerce d'Antibes

7 - en ce qui concerne le lot numéro sept

Le lot numéro sept anciennement désigné studio numéro six au premier étage a été acquis suivant acte transcrit au bureau des hypothèques de Grasse le six septembre mil neuf cent cinquante sept volume 3591 numéro 10 par la société dite société de

©AVOVENTES.FR

neuf cent quarante cinq enregistré à Cannes A.C. le huit janvier mil neuf cent quarante cinq volume 57 folio 60 numéro 638 régulièrement publiée.

Dont le capital a été porté à un million de francs en vertu d'une décision collective en date du vingt avril mil neuf cent cinquante cinq, conformément aux dispositions du décret du neuf août mil neuf cent cinquante trois.

4



dont la dénomination est devenue Société de
 aux termes d'une délibération des associés en date a
 Antibes du deux décembre mil neuf cent cinquante cinq, en-
 registre a CARNES A.C. le quatorze décembre mil neuf cent
 cinquante cinq, volume 76, folio 76 case 626 ladite déli-
 bération contenant également transfert du siège a Antibes
 quartier de Juan les Pins, rue Pauline Hôtel Alexandra
 régulièrement publiée.

Ladite Société immatriculée au Registre de Com-

8 - en ce qui concerne le lot numéro huit

Le lot numéro huit anciennement désigné studio
 numéro sept au premier étage, a été acquis suivant acte
 transcrit au bureau des hypothèques de Grasse le quatre
 octobre mil neuf cent cinquante cinq volume 3600 numéro 21
 par la société dite société de sus-visée

9 - En ce qui concerne le lot numéro neuf

Le lot numéro neuf qui forme la réunion des an-
 ciens studios huit et neuf au premier étage, a été acquis
 suivant acte transcrit au bureau des hypothèques de Gras-
 se le six octobre mil neuf cent cinquante cinq volume 3601

est constituée avec un capital initial de un million de
 francs aux termes d'un acte dressé par Maître DELBHELLE,
 Notaire a Haubourdin (Nord) le dix huit décembre mil neuf
 cent quarante six, enregistré et régulièrement publié.

Ladite société au capital actuel de onze millions
 de cent cinquante mille francs par suite de diverses aug-
 mentations de capital, immatriculée au registre de commer-
 ce de Lille sous le

10. - en ce qui concerne le lot numéro dix

Le lot numéro dix qui forme la réunion des anciens
 studios un et de x au deuxième étage, a été acquis sui-
 vant acte transcrit au bureau des hypothèques de Grasse le
 seize juin mil neuf cent cinquante cinq. volume 3667. nu



I2 ° R
 4

©AVOVENTES.FR

cinquante deux immatriculée au registre de Commerce de

II - en ce qui concerne le lot numéro onze

Le lot numéro onze anciennement désigné studio numéro trois au deuxième étage, a été acquis suivant acte transcrit au bureau des hypothèques de Grasse le vingt deux avril mil neuf cent cinquante cinq, volume

©AVOVENTES.FR

I2 - En ce qui concerne le lot numéro douze

Le lot numéro douze anciennement désigné studio numéro quatre au deuxième étage a été acquis suivant acte publié au bureau des hypothèques de Grasse le dix neuf août mil neuf cent cinquante sept volume 3896 numéro 3 par

©AVOVENTES.FR

13 - en ce qui concerne le lot numéro treize

Le lot numéro treize anciennement désigné studio numéro cinq au deuxième étage a été acquis suivant acte publié au bureau des hypothèques de Grasse le trente et un décembre mil neuf cent cinquante sept volume

©AVOVENTES.FR

14 - en ce qui concerne le lot numéro quatorze

Le lot numéro quatorze ancienne désigné studio numéro six au deuxième étage a été acquis suivant acte transcrit au bureau des hypothèques de Grasse le vingt six novembre mil neuf cent cinquante quatre volume 3493 numéro

4



© AVOVENTES.FR

15 . - en ce qui concerne le lot numéro quinze

Le lot numéro quinze anciennement désigné studio numéro sept au deuxième étage a été acquis suivant acte transcrit au bureau des hypothèques de Grasse le vingt deux avril mil neuf cent cinquante quatre volume 3437

© AVOVENTES.FR

16 . - en ce qui concerne le numéro seize

Le lot numéro seize qui forme la réunion des anciens studios huit et neuf au deuxième étage

© AVOVENTES.FR

17 . - en ce qui concerne le lot numéro dix sept

Le lot numéro dix sept qui forme la réunion des anciens studios un , deux , trois et quatre au troisième étage a été acquis suivant acte transcrit au bureau des hypothèques de Grasse le vingt huit février mil neuf cent cinquante quatre

© AVOVENTES.FR

18 . - en ce qui concerne le lot numéro dix huit

Le lot numéro dix huit anciennement désigné studio numéro cinq au troisième étage a été acquis suivant acte publié au bureau des hypothèques de Grasse le vingt neuf décembre mil neuf cent cinquante quatre

© AVOVENTES.FR



13° R.

[Handwritten signature]

19. - En ce qui concerne le lot n° dix neuf

Le lot numéro dix neuf anciennement désigné studio numéro six au troisième étage, appartient à la "so-

20. - en ce qui concerne le lot numéro vingt

Le lot numéro vingt anciennement désigné studio numéro sept au troisième étage, a été acquis suivant acte transcrit au bureau des hypothèques de Grasse le vingt et un avril mil neuf cent cinquante cinq volume 3547 n°

21. En ce qui concerne le lot numéro vingt et un

Le lot numéro vingt et un qui forme la réunion des anciens studios huit et neuf au troisième étage, a été acquis suivant acte transcrit au bureau des hypothèques de Grasse le vingt et un avril mil neuf cent cinquante

22. - en ce qui concerne le lot n° vingt deux

Le lot numéro vingt deux qui forme la réunion des anciens studios un et deux au quatrième étage a été acquis suivant acte transcrit au bureau des hypothèques de Grasse le dix novembre mil neuf cent cinquante cinq.

23. - en ce qui concerne le lot numéro vingt trois

Le lot numéro vingt trois anciennement désigné studio numéro trois au quatrième étage, a été acquis suivant acte transcrit au bureau des hypothèques de Grasse, le dix juin mil neuf cent cinquante quatre volume 3445 n°

g



© AVOVENTES.FR

24. En ce qui concerne le lot numéro vingt quatre

Le lot numéro vingt quatre anciennement désigné studio numéro quatre au quatrième étage a été acquis suivant acte transcrit au bureau des hypothèques de Grasse, le huit juillet mil neuf cent cinquante cinq, volume 3576

© AVOVENTES.FR

25. en ce qui concerne le lot vingt cinq

Le lot numéro vingt cinq anciennement désigné studio numéro cinq au quatrième étage a été acquis suivant acte transcrit au bureau des hypothèques de Grasse le trente avril mil neuf cent cinquante quatre volume 3434

© AVOVENTES.FR

© AVOVENTES.FR



26. En ce qui concerne le lot numéro vingt six

Le lot numéro vingt six anciennement désigné studio numéro six au quatrième étage appartient à la "co-

27. En ce qui concerne le lot numéro vingt sept

Le lot numéro vingt sept anciennement désigné comme studio numéro sept au quatrième étage appartient à

28. En ce qui concerne le lot n° vingt huit

Le lot numéro vingt huit qui forme la réunion des



anciens studios numéros huit et neuf au quatrième étage a été acquis suivant acte transcrit au bureau des hypothèques de Grasse le vingt sept juillet mil neuf cent

©AVOVENTES.FR

29 - en ce qui concerne le lot numéro vingt neuf

Le lot numéro vingt neuf qui forme la réunion des anciens studios un et deux au cinquième étage a été acquis suivant acte transcrit au bureau des hypothèques de Grasse le vingt trois décembre mil neuf cent cinquante

©AVOVENTES.FR

30.- en ce qui concerne le lot numéro trente

Le lot numéro trente anciennement désigné comme studio numéro trois au cinquième étage, a été acquis suivant acte transcrit au bureau des Hypothèques de Grasse le dix avril mil neuf cent cinquante trois, volume

©AVOVENTES.FR

31 - en ce qui concerne le lot numéro trente et un

Le lot numéro trente et un anciennement désigné comme studio numéro quatre au cinquième étage, a été acquis suivant acte transcrit au bureau des hypothèques de Grasse le six avril mil neuf cent cinquante six. volume

©AVOVENTES.FR

4



©AVOVENTES.FR

32. En ce qui concerne le lot numéro trente deux

Le lot numéro trente deux anciennement désigné comme studio numéro cinq au cinquième étage a été acquis suivant acte transcrit au bureau des hypothèques de Grasse le quatorze avril mil neuf cent cinquante six volume

©AVOVENTES.FR

33. En ce qui concerne le lot n° trente trois

Le lot numéro trente trois anciennement désigné comme studio numéro six au cinquième étage, a été acquis suivant acte publié le vingt trois janvier mil neuf cent cinquante six volume 3641 numéro 49 au bureau des

©AVOVENTES.FR



34. En ce qui concerne le lot n° trente quatre

Le lot numéro trente quatre anciennement désigné comme studio numéro sept au cinquième étage a été acquis suivant acte transcrit au bureau des hypothèques de Grasse le onze mai mil neuf cent cinquante cinq volume 3555

©AVOVENTES.FR

150 R

105

mil neuf cent quatorze .

39. En ce qui concerne le lot numéro trente neuf

le lot numéro trente neuf anciennement désigné comme studio numéro six au sixième étage , a été acquis suivant acte transcrit au bureau des hypothèques de Grasse le treize octobre mil neuf cent cinquante cinq volume

©AVOVENTES.FR

40. - en ce qui concerne le lot numéro quarante

Le lot numéro quarante anciennement désigné comme studio numéro sept au sixième étage a été acquis suivant acte transcrit au bureau des hypothèques de Grasse le six mai mil neuf cent cinquante cinq volume 3553 numéro 27 par

©AVOVENTES.FR

41 - en ce qui concerne le lot numéro quarante et un

Le lot numéro quarante et un qui forme la réunion des anciens studios huit et neuf au sixième étage a été acquis suivant acte transcrit au bureau des hypothèques de Grasse le onze mai mil neuf cent cinquante cinq , vo-

©AVOVENTES.FR

42. En ce qui concerne le lot numéro quarante deux et le lot numéro quarante trois

Les lots quarante deux et quarante trois appar-

©AVOVENTES.FR

43. En ce qui concerne le lot n° quarante quatre

Le lot numéro quarante quatre anciennement désigné comme appartement numéro deux au septième étage a



16°

35. en ce qui concerne le lot numéro trente cinq

Le lot numéro trente cinq qui forme la réunion des anciens studios numéros huit et neuf du cinquième étage a été acquis suivant acte transcrit au bureau des hypothèques de Grasse le vingt deux avril mil neuf cent

©AVOVENTES.FR

36. en ce qui concerne le lot numéro trente six

Le lot numéro trente six qui forme la réunion des anciens studios un et deux au sixième étage, a été acquis suivant acte transcrit au bureau des hypothèques de Grasse le premier septembre mil neuf cent cinquante

©AVOVENTES.FR

37. En ce qui concerne le lot numéro trente sept

Le lot numéro trente sept anciennement désigné comme studio numéro trois au sixième étage, a été acquis suivant acte transcrit au bureau des hypothèques de Grasse le cinq novembre mil neuf cent cinquante quatre.

©AVOVENTES.FR

38. En ce qui concerne le lot numéro trente huit

Le lot numéro trente huit qui forme la réunion des anciens studios quatre et cinq au sixième étage, ont été acquis suivant acte transcrit au bureau des hypothèques de Grasse le vingt deux novembre mil neuf cent cin-

©AVOVENTES.FR

4

© AVOVENTES.FR

PLANS

La désignation de l'ensemble du tenement immobilier et la description détaillée des différents lots est effectuée aux termes d'une série de neuf plans savoir :

Plan numéro un :

Plan de masse et d'implantation du terrain et des constructions et des terrains attribués en jouissance .

Plan numéro deux :

Plan du rez-de-chaussée

Plan numéro trois :

Plan du premier étage

Plan numéro quatre :

Plan du deuxième étage

Plan numéro cinq :

Plan du troisième étage

Plan numéro six :

Plan du quatrième étage

Plan numéro sept :

Plan du cinquième étage

Plan numéro huit :

Plan du sixième étage

Plan numéro neuf :

Plan du septième étage .

Lesquels plans sont demeurés annexés après mention et après avoir été certifiés sincères et véritables par le comparant en sa dite qualité .

S E R V I T U D E S

Pour tenir compte tant des exigences des Autorités Administratives d'Urbanisme et du cahier des charges du lotissement que des exigences de la société des Eaux et des rapports entre les différents lots du lotissement , les clauses ci-après stipulées seront considérées comme des servitudes perpétuelles, soit actives , soit passives suivant



millions neuf
 s- quarante
 mille quatre
 frs avant son
 a JUAN-les-
 commune d'Anti-
 d Charles Guil-
 ont constituée
 ant acte sous
 atures privées
 ate a ANTIBES
 ix sept octobre
 neuf cent cin-
 te cinq enregis-
 a ANTIBES le dix
 octobre mil neuf
 cinquante cinq
 2 0°503 auxdroits
 ille trois cent
 re vingt frs et
 les statuts ont
 établis suivant
 sous signatures
 ées en date du
 t septembre mil
 cent cinquante
 enregistré à AN-
 S le seize octo-
 mil neuf cent
 uante six F°49
 a réduit le ca-
 l initial de
 te six millions
 rs a trente trois
 ions neuf cent
 ante huit mille qua-
 cent frs avoir./.

le cas soit en faveur de la co-proprété di
 it au contraire en faveur d'autres lots du lotis-
 sement .

Observation étant faite que préalable-
 ment au rappel de ces servitudes dont la présen-
 ta rédaction représente la situation a ce jour ,
 il sera procédé à un descriptif des lots du lotis-
 sement du TROPIQUE dont il a été parlé ci-dessus
 (publié volume 3699 numéro 33) le trente et un
 juillet mil neuf cent cinquante six et volume
 3809 numéro 33 le vingt huit mars mil neuf cent
 cinquante sept .)
 Le lot numéro quatre du lotissement du TROPIQUE

comprend un terrain d'une contenance de mille quatre cent
 soixante dix sept mètres carrés environ , sur lequel un
 immeuble en co-proprété connu sous le nom PALAIS DE LA
 RESIDENCE DU TROPIQUE est en cours de construction .

Ledit immeuble est élevé dans son ensemble de
 huit étages sur rez-de-chaussée
 Le tout sis à Juan - les - Pins , commune d'An-
 tibes , ayant accès par une voie privée au boulevard Char-
 les Guillaumont et par voie de lotissement à la rue Saint
 Honorat , cadastré sous les numéros 169 pet 175 p confron-
 tant :

du nord :

du Sud :

de l'est

et de l'ouest

Ce tenement
 de co-proprété de
 date a Juan - les
 cent cinquante six déposé aux minutes de maître LAUSTE,
 notaire soussigné , le seize octobre mil neuf cent cinquante
 six avec reconnaissance d'écriture et de signature et pu-
 blié au bureau des hypothèques de Grasse le vingt et un
 novembre mil neuf cent cinquante six , volume 3740 numéro 1



17°

de ses deniers sans avoir cédé de privilège d'architectes, d'entrepreneurs ou d'ouvriers.

Et le terrain par suite de l'acquisition qu'elle

soit soussigné le premier Août mil neuf cent cinquante a publié au bureau des Hypothèques de Grasse le cinq septem-
bre mil neuf cent cinquante six, volume 3711 numéro 36
suivi d'un acte rectificatif publié au bureau des hypo-
thèques de Grasse le douze janvier mil neuf cent cinquante
sept volume 3.765 numéro 21.

Le lot numéro trois comprend :

Une propriété sise à Juan-les-Pins, commune
d'Antibes, boulevard Charles Guillaumeot numéro 41, et
rue Saint Honorat numéro 1, sur laquelle se trouve édi-
fiée actuellement deux constructions, l'une formant pro-
longement du Palais du Tropic, élevé de cinq étages sur
rez-de-chaussée, dans lequel se trouve exploité l'Hô-
tel du Tropic, l'autre au sud comprenant une construc-
tion élevée sur cave d'un simple rez-de-chaussée ou se
trouve exploité le bar du Tropic.

L'ensemble d'une contenance de deux mille six
cent trente quatre mètres carrés cadastré sous les nu-
méros 169 p et 170 p de la section D (à concurrence de
cent quatre vingt mètres carrés sous le numéro 169 p et
de deux mille quatre cent cinquante quatre mètres carrés
sous le numéro 170 p)

Le tout confrontant dans son ensemble :

du nord : le lot numéro cinq

du sud : le bld Charles Guillaumeot

de l'est : la rue St Honorat

et de l'ouest : les lots un, deux du lotissement

avant acte transcrit au bureau des hypothèques de Grasse
le vingt et un novembre mil neuf cent trente et un, vo-
lume 144 numéros 70 et 71.

I - Droit de passage.

La co-propiété du PALAIS DU TROPIC (lot deux
du lotissement) continuera à bénéficier d'un droit de pas-
sage sur l'allée d'accès au boulevard Charles Guillaumeot
auquel ladite allée aboutit.

Le sol de l'allée ainsi grevé de servitude de pas-



ladite allée et du terrain attache à la co-propriété du PALAIS DU TROPIQUE .

Ce droit de passage qui s'étendra aux gens, bêtes et voitures, n'entraînera en aucun cas droit de stationnement ni de personnes ni de véhicules .

L'entretien de l'allée de desserte sera à la charge de la co-propriété du PALAIS DU TROPIQUE à concurrence de soixante pour cent ainsi que tous frais de refectation éventuels .

Les divers lots du lotissement n'auront en principe aucun droit de passage sur le terrain de la co-propriété du PALAIS DU TROPIQUE .

Néanmoins et conformément à l'article trois du cahier des charges du lotissement publié le trente et un juillet mil neuf cent cinquante six, volume 5699 numéro 35 le lot numéro quatre pourra exiger un passage à travers le lot numéro deux pour le cas où une décision judiciaire prise à quelque moment que ce soit, constaterait que tout ou partie des propriétaires du lot numéro quatre ne pourrait exercer un droit de passage vers le Boulevard Charles Guillaumeont par l'allée privée qui le dessert actuellement .

Dans ce cas la repartition des charges d'entretien de l'allée d'écou qui dessert actuellement les lots numéros un, deux et trois, serait modifiée et notamment la fraction de soixante pour cent (60%) à la charge de la co-propriété du PALAIS DU TROPIQUE .

II - BRANCHEMENTS

La co-propriété du PALAIS DU TROPIQUE se rendront indépendantes l'une de l'autre en ce qui concerne l'alimentation en eau de leurs immeubles respectifs et ce à raison des injonctions de la Compagnie des Eaux .

En conséquence, la co-propriété du PALAIS DU TROPIQUE se débranchera de la canalisation actuelle partant de la rue Saint Honorat qui restera de ce fait à l'usage exclusif de la "

elle se débranchera également du reservoir situé sur le terrain de la

et appartient à ladite société ainsi que les installations de pompage .

La Co-propriété installera à proximité du portail



18 R

[Handwritten signature]

105
FRANCE

situé au Nord de l'Hôtel du Tropic (situé sur le lot numéro trois du lotissement et appartenant à la " ") un compteur avec nomenclature qui sera relié à l'immeuble du PALAIS DU TROPIQUE par une canalisation alimentant les deux réservoirs situés sur les terrasses au

La n'aura aucun droit à faire valoir sur les canalisations de la co-propriété et les dérivations actuelles seront supprimés.

Par contre le compteur et la canalisation de la co-propriété étant installés sur le terrain de la une servitude (lot numéro) au profit de la co-propriété du PALAIS DU TROPIQUE (lot numéro deux) destinée à permettre à ladite propriété l'entretien et la surveillance et la refecton éventuelle des canalisations et installations d'ive

La débranchera des deux réservoirs situés au huitième étage de l'immeuble de la co-propriété. Les deux réservoirs de dix mille litres chacun se trouvant sur les terrasses au huitième étage de l'immeuble du PALAIS DU TROPIQUE dépendant de la co-propriété du Palais du TROPIQUE seront à l'entière et seule disposition des co-propriétaires.

Néanmoins, dans le cas où une décision des co-propriétaires déciderait la distribution de l'eau sous pression le droit de les faire déplacer à ses frais en cas de sure-

évation. La charge d'entretien du transformateur et de la construction qui l'abrite et qui dessert divers lots sera à la charge de la co-propriété du PALAIS DU TROPIQUE à concurrence de quarante pour cent (40%)

III - NON OEDIFICANDI

Tout le terrain dépendant du lot trois et situé entre la co-propriété du PALAIS DU TROPIQUE (lot numéro deux) et la co-propriété dit les boutiques du Tropic (lot numéro un) est grevé d'une servitude de non oedificandi au profit de la co-propriété du PALAIS DU TROPIQUE

Tout le terrain affecté à la co-propriété du PALAIS DU TROPIQUE demeure entièrement grevé d'une servitu-



de absolue de non edificandi au profit des lots trois et quatre du lotissement avec en outre interdiction d'y planter des arbres dont la hauteur dépasse trois mètres, ceux existant pouvant être coupés à première demande.

Le tout sous réserve des droits paraissant acquis à Madame FAVIER susnommée aux termes de son acte d'acquisition

En outre, il est bien précisé et ce à titre de servitude perpétuelle au profit des lots trois et quatre du lotissement qu'en aucun cas un véhicule à moteur ni une bicyclette ne pourront pénétrer sur toute la largeur de la bande de terrain longeant la façade nord du PALAIS DU TROPIQUE.

Ce terrain devra demeurer partie à usage d'étendoir et pour le surplus sur une bande de six mètres cinquante de profondeur tout le long de la façade nord dudit immeuble à usage de jardin.

Tous bruits, conversations à haute voix et réception sont interdites après dix heures du soir et jusqu'à neuf heures du matin.

IV - réserve du droit de surélévation

se réserve la faculté de surélever le tenement immobilier dit PALAIS DU TROPIQUE.

A défaut par elle d'avoir exercé ce droit dans un délai expirant le onze janvier mil neuf cent quatre vingt quatre le PALAIS DU TROPIQUE sera considéré comme revêtu d'une servitude de non altius tollendi au profit des lots trois et quatre du lotissement.

La
 sera en tout état de cause, la faculté d'utiliser la terrasse couvrant l'immeuble même à usage commercial.

V - particularités du lot numéro six

Le règlement de co-propriété transcrit au bureau des hypothèques de Grasse le vingt février mil neuf cent cinquante quatre volume 3412 numéro 26, elle utilise le lot numéro six au service de l'Hôtel du Tropic.

Le lot numéro six n'aura pas en conséquence à payer les charges suivantes :

fraies d'entretien d'éclairage et de balayage des escaliers et couloirs.



19 ° R

[Handwritten signature]



Frais de concierge et frais d'ascenseur, frais d'eau, frais de coïtes a ordures, des ustensiles et des fournitures necessaires a l'entretien de la maison

Par contre ledit lot contribuera notamment aux charges et dépenses suivantes :

Impôts, contributions et taxes, honoraires du syndic, honoraires d'architectes, frais de recouvrement et de procedure, frais d'administration, primes d'assurances.

REGLEMENT DE CO-PROPRIETE PROPREMENT DIT

CHAPITRE PREMIER

ARTICLE PREMIER

PARTIES COMMUNES

Les parties communes à l'ensemble des co-propriétaires sont notamment les suivantes :

La totalité du sol sur lequel est édifié ledit immeuble et le jardin et terrain y attachés, les fondations, les gros murs de façade, de pignon et de refend les murs des escaliers, les gros oeuvres des planchers (parquets ou dallages non compris) les charpentes, les terrasses couvrant l'immeuble, les ornements extérieurs des façades, balcons et fenêtres (non compris les garde-corps persiennes) les souches des cheminées les compteurs généraux des eaux, du gaz et de l'électricité de l'immeuble les lustres d'entrée et des escaliers et en général tous les appareils accessoires des paliers, la minuterie (non compris également les balustrades, appuis des balcons et fenêtres)

l'ascenseur, les canalisations et conduites de toute nature, eau, gaz et électricité, tout à l'égout sauf toutefois les parties de ces canalisations se trouvant à l'intérieur des appartements ou des locaux en dépendant et affectés à l'usage particulier desdits appartements.

L'entrée principale et sa porte, ainsi que celle donnant au nord, le vestibule la loge du concierge, les escaliers, la cage d'escalier, les paliers, les couloir et corridors, les canalisations autres que celles se trouvant à l'intérieur des appartements et locaux ainsi qu'il est dit ci-dessus, l'interrupteur général du courant électrique.

Et enfin, d'une façon générale toutes les parties de l'immeuble qui ne seront pas affectées à l'usage exclusif de l'un des co-propriétaires selon ce qui sera dit

ci-après ou qui seront communes selon la loi et les usages
ARTICLE DEUX

----- DROIT AUX PARTIES JOUEUSES -----

Cette répartition se fera en mille/millièmes qui
seront ainsi répartis :

AU REZ - de - CHAUSSEE :

Lot numéro " un " vingt huit , neuf /millièmes	28,09/I.000 °
Lot numéro " deux " seize cin-	16,54/I.000 °
quante quatre /millièmes ci	
Lot numéro " trois " seize cin-	16,54/I.000 °
quante quatre /millièmes ci	
Lot numéro " quatre " seize cin-	16,54/I.000 °
quante quatre /millièmes ci	
lot numéro " cinq " vingt huit	28,09/I.000 °
neuf/millièmes ci	

AU PREMIER ETAGE :

lot numéro " six " soixante dix	78,95/I.000 °
huit quatre vingt quinze /millièmes ci	
lot numéro " sept " seize quatre	16,80/I.000 °
vingt/millièmes ci	
lot numéro " huit " seize quatre	16,80/I.000 °
vingt/millièmes ci	
Lot numéro " neuf " vingt huit	28,55/I.000 °
cinquante cinq /millièmes ci	

AU DEUXIEME ETAGE :

Lot numéro " dix " vingt huit cin-	28,55/I.000 °
quante cinq /millièmes ci	
lot numéro " onze " seize quatre	16,80/I.000 °
vingt/millièmes ci	
Lot numéro " douze " seize qua-	16,80/I.000 °
tre vingt /millièmes ci	
lot numéro " treize " seize qua-	16,80/I.000 °
tre vingt/millièmes ci	
Lot numéro " quatorze " seize qua-	16,80/I.00 °
tre vingt/millièmes ci	
Lot numéro " quinze " seize qua-	16,80/I.000 °
tre vingt millièmes ci	
Lot numéro " seize " vingt huit	28,55/I.000 °
cinquante cinq/millièmes ci	



20 R

[Handwritten signature]



AU TROISIEME ETAGE :

Lot numero " dix sept " soixante deux quinze /millièmes ci 62,15 /I...

lot numero " dix huit " seize , quatre vingt /millièmes ci 16,80 /I...

lot numero " dix neuf " seize , quatre vingt /millièmes ci 16,80 /I...

lot numero " vingt " seize , qua- tre vingts /millièmes ci 16,80 /I...

lot numero " vingt et un " vingt huit , cinquante cinq /millièmes ci 28,55 /I...

AU QUATRIEME ETAGE :

lot numero " vingt deux " vingt huit , cinquante cinq /millièmes ci 28,55 /I...

lot numero " vingt trois " seize, quatre vingt /millièmes ci 16,80 /I...

lot numero " vingt quatre", seize quatre vingt /millièmes ci 16,80 /I...

lot n. " vingt cinq " seize , quatre vingt /millièmes ci 16,80 /I...

lot numero " vingt six " seize , quatre vingt /millièmes ci 16,80 /I...

lot numero " vingt sept " seize, quatre vingt /millièmes ci 16,80 /I...

lot numero " vingt huit " vingt huit , cinquante cinq /millièmes ci 28,55 /I...

AU CINQUIEME ETAGE :

lot numero " vingt neuf " vingt huit , cinquante cinq /millièmes ci 28,55 /I...

lot numero " trente " seize qua- tre vingts /millièmes ci 16,80 /I...

lot numero " trente et un " seize quatre vingts /millièmes ci 16,80 /I...

lot numero " trente deux " seize quatre vingt /millièmes ci 16,80 /I...

lot numero " trente trois " seize quatre vingt /millièmes ci 16,80 /I...

lot numero " trente quatre " seize quatre vingt /millièmes ci 16,80 /I...

lot numero " trente cinq " vingt huit , cinquante cinq /millièmes ci 28,55 /I...

AU SIXIEME ETAGE :



lot numéro " trente six " vingt huit cinquante cinq/millièmes ci	28,55/I.000°
lot numéro " trente sept " seize quatre vingt /millièmes ci	16,80/I.000°
lot numéro " trente huit " trente trois, soixante /millièmes ci	33,60/I.000°
lot numéro " trente neuf " seize quatre vingt/millièmes ci	16,80/I.000°
lot numéro " quarante " seize quatre vingt/millièmes ci	16,80/I.000°
lot numéro " quarante et un " vingt huit , cinquante cinq/millièmes ci	28,55/I.000°

AU SEPTIEME ETAGE :

lot numéro " quarante deux " neuf / millièmes	9 /I.000°
lot numéro " quarante trois " vingt et un/millièmes ci	21 /I.000°
lot numéro " quarante quatre " dix sept , soixante /millièmes ci	17,60/I.000°

TOTAL EGAL mille /millièmes ci	1.000 /I.000°
--------------------------------	---------------

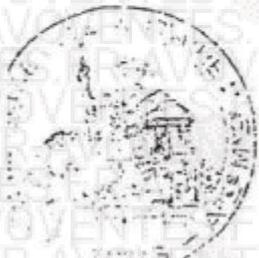
INTERVENTION

Aux présentes est l'instant même intervenu Monsieur **Fernande Eugénie**,
 Agissant aux présentes au nom et pour le compte de la société sus dite

sus visée , en vertu d'une délibération du Conseil d'administration de ladite société en date du vingt quatre septembre mil neuf cent cinquante sept , dont une copie certifiée véritable demeurera annexée aux présentes , le tout après mention .

Lequel après avoir pris connaissance de ce qui précède a déclaré que la " **SA** " fait son admission sans réserve et sans réserve à tout le qui précède :

le lot numéro trois du lotissement ci-dessus





désigné .
es-qualité déclare en conséquen-
ce confirmer l'existence des servitudes actives ou passi-
ves sus rappelées .

Sont encore intervenus aux présentes , Monsieur
surnommé et
administrateur de biens , demeurant a Carnes , rue Georges
Clémenceau numéro 78 , villa l'Eclipse époux de Madame

LESQUELS agissant en qu lité de seuls associés
de la société sus visée , ladite
société propriétaire du lot numéro quatre du btissement ,
après avoir pris connaissance des présentes , ont déclaré
donner leur plein et entier agrément .

Observation étant faite que l'interven-
tion aux présentes de
issant pour le compte des sociétés " socié-

AVOVENTES.FR
nir toutes discussions relativement aux servitude
entre les divers lots du lotissement et ce a rai-
son des divergences antérieures et de la non con-
formité entre le règlement de co-proprété et le
cahier des charges du lotissement

PUBLICITE FONCIERE

Les présentes seront publiées conformément a la
loi au bureau des "ypothèques de Grasse , ainsi que le
tableau de repartition des lots qui demeurera ci-annexé
après mention ;

Pour l'accomplissement des formalités de publici-
té foncière les parties agissant dans un intérêt commun ,
donnent tous pouvoirs nécessaires a

clerc de Notaire, demeurant a Carnes ,
rue des Etats Unis , a l'effet de faire dresser et de signer
tous actes complémentaires rectificatifs des présentes pour
mettre celles ci en concordance avec les documents hypothé-
caires et cadastraux et ceux d'etat civil

DONICILE

Pour l'exécution des présentes les parties font
election de Donicile en l'etude de Me LABASTE , Notaire a
JAMES commissigné .



DONT ACTE

fait et passé à CARNES
En l'étude du notaire soussigné
Le jour, mois et an susdits
et après lecture faite le comparant a signé avec
le notaire
suivent les signatures :

©AVOVENTES.FR

Enregistré J.A.M.S.A.S.
Le dix huit octobre mil neuf cent cin-
quante sept
Volume 340
Case 970
Bordereau n° 386 - 55
Recu huit cent vingt frs
signé J.A.M.S.A.S.

TENSION DES ANNEXES

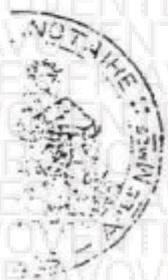
I

©AVOVENTES.FR

Capit
Siège

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du vingt quatre septembre mil neuf cent
cinquante sept à quinze heures



220
[Handwritten signature]

©AVOVENTES.FR



Administrateur

, Administratrice de Société
demeurant à Juan-les-Pins, Commune d'Antibes, boule-
vard Charles Guillaumont, Palais du Tropique, veuve de

Administrateur

Absent :

Administrateur

Le Conseil réunissant la majorité prévue par les
statuts peut valablement délibérer

Président du Conseil d'administra-
tion Directeur Général de la Société, expose au Conseil
qu'aux termes d'une assemblée générale des co-
propriétaires du PALAIS DU TROPIQUE, tenue le vingt septem-
bre mil neuf cent cinquante sept, il a été décidé qu'un
additif au règlement de co-proprété dudit immeuble serait
déposé au rang des minutes de Me LABASSE, Notaire à CANNES
donne lecture à l'Assemblée des
cinq décisions prises par l'Assemblée des co-proprétaires
du PALAIS DU TROPIQUE.

Elle précise qu'en vertu du règlement de co-pro-

priété tout au moins pendant la période actuelle ;

Elle déclare au surplus que cet additif doit être
déposé dans le courant du mois de septembre ou au début
du mois d'octobre mil neuf cent cinquante sept par acte
à recevoir par Maître LABASSE, Notaire à Cannes, qu'elle
sera alors absente.

En conséquence, elle propose que tous pouvoirs
soient donnés à cet effet.

Le Conseil après en avoir délibéré prend à l'una-
nimité la décision suivante :

Tous pouvoirs sont donnés à
aux effets ci-après :

Intervenir pour la Société dite SO-
un acte à recevoir
par Maître LABASSE, notaire à CANNES contenant additif ou
modificatifs au règlement de co-proprété du PALAIS DU TRO-
PIQUE, mettant le règlement de co-proprété en harmonie
avec la loi sur la réforme foncière avec le lotissement et
avec les décisions de l'assemblée du vingt septembre mil
neuf cent cinquante sept et toutes assemblées antérieures.



parking

Cet additif devant notamment avoir pour objet :

1°) - une nouvelle désignation de l'ensemble de la co-propriété du TROPIQUE constatant la suppression définitive du bloc secondaire des garages du TROPIQUE ou petits studios du TROPIQUE, et la création d'un parking

2°) (A une nouvelle division du PALAIS DU TROPIQUE en le mettant en harmonie avec les lois foncières en conséquence tous les lots actuellement réunis porteront un seul numéro et notamment les studios un, deux, huit et neuf de chaque étage.

Constaté notamment que les studios, un, deux, trois, quatre et cinq au premier étage constituent un seul lot rattaché pour l'essentiel à l'Hôtel du TROPIQUE qu'en conséquence, ils n'ont pas à contribuer aux frais qui peuvent en être les accessoires.

Conciergerie, entretien et éclairage des escaliers et couloirs, ascenseur, eau.

Constaté également que les studios un, deux, trois et quatre au troisième étage forment un seul et même lot.

que les studios cinq et six au sixième étage forment un seul lot.

Procéder à la redivision du septième étage, en trois lots et plus généralement faire toutes déclarations dont besoin sera.

3°) - Etablir un nouveau tableau des millièmes du des dix millièmes de co-propriété, tant pour l'ascenseur que pour les charges générales que pour celles particulières à certains lots.

Procéder à la modification des paragraphes un, deux et quatre, notamment du paragraphe "servitude" dans le règlement de co-propriété, modifier plus généralement tous les paragraphes contraires aux résolutions ci-dessus.

Confirmer toute renonciation aux droits de la qui pourraient être contraires aux indications ci-dessus.

Donner pleine et entière adhésion de la société à l'ensemble des additifs et modificatifs décidés par l'Assemblée des co-proprétaires du PALAIS DU TROPIQUE le vingt se tembre mil neuf cent cinquante sept.

Aux effets ci-dessus passer et signer tous actes et pièces, être domicile, substituer et plus généralement faire le nécessaire.

Et les administrateurs ont signé le présent procès verbal.



suivent les signatures :

Certifie véritable

Annexé à la minute d'un acte passé devant
M. Charles LABASSE, notaire à CANNES (Alpes Ma-
ritimes), soussigné, le dix sept octobre mil
neuf cent cinquante sept
signé LABASSE

II

PROCES VERBAL

LE DIX SEPT OCTOBRE CENT CINQUANTE SEPT

Et le vingt septembre à 9 h 00 du matin, se sont
réunis au Bar du Tropic, Promenade du Soleil à JUAN-les-
PIES (Alpes Maritimes) les Membres du Syndicat des co-
propriétaires d'un immeuble dit visé par appartements en
co-proprieté et dénommé " LES PALAIS DU TROPIC " sis Prome-
nade du Soleil à JUAN - les - PIES (Alpes Maritimes).

Cette réunion a eu lieu sur la convocation du syn-
dic, M. Yves SAUCUS.

L'intervention des co-proprétaires à l'assemblée
se trouve établie par une feuille de présence dûment signée
par les co-proprétaires ou leurs représentants, feuille
qui demeurera annexée au présent procès verbal.

L'assemblée à l'unanimité se déclare valablement
constituée et désigne dans les mêmes conditions son Bureau
comme suit :

Président :

Assesseurs :

Le Bureau ayant uniquement la mission d'un
bureau d'assemblée.

Le Bureau ainsi constitué constate :

- que tous les co-proprétaires, membres de droit
du syndicat ont été régulièrement convoqués par lettre
recommandée du sept septembre mil neuf cent cinquante sept
- que les Membres présents et représentés étaient
au nombre de trente trois et disposaient ensemble 904,25 mil-
lions sur 1.000 millions, l'Assemblée pouvant ainsi va-



lalement délibérer dans les conditions prévues par l'article neuf de la loi du vingt huit juin mil neuf cent trente huit et par le règlement de co-propriété .

Le Bureau après examen des pièces de convocation décide de les valider et de passer à l'examen de l'Ordre du Jour arrêté comme suit :

ORDRE DU JOUR

Les décisions suivantes sont mises aux voix .
PREMIERE DECISION :

la co-propriété du PALAIS DU TROPIQUE se rendront indépendantes l'une de l'autre en ce qui concerne l'alimentation en eau de leurs immeubles respectifs .

En conséquence , la co-propriété se débranchera de la canalisation actuelle partant de la rue Saint Honorat qui restera de ce fait à l'usage exclusif de la société elle se débranche également du réservoir situé sur le terrain de la société ESTEREL et appartenant à ladite société ainsi que les installations de pompage .

La co-propriété installera à proximité du portail situé au nord de l'HOTEL DU TROPIQUE appartenant à la société un compteur avec une niche qui sera relié au PALAIS DU TROPIQUE par une canalisation alimentant les deux réservoirs situés sur les terrasses au huitième étage du PALAIS DU TROPIQUE .

La co-propriété n'aura plus aucun droit à faire valoir sur les branchements et canalisations de la co-propriété et les dérivations actuelles seront supprimées , par contre le compteur et la canalisation de la co-propriété étant installés sur le terrain de

ce terrain sera grevé d'une servitude au profit de la co-propriété destinée à permettre à ladite co-propriété , l'entretien , la surveillance et la refecton eventuels des canalisations et installations diverses d'amenée d'eau .

La co-propriété se débranchera des deux réservoirs situés sur les terrasses au huitième étage de l'immeuble de la co-propriété .

Les deux réservoirs de six mille litres chacun se trouvant sur les terrasses au huitième étage de l'immeuble du PALAIS DU TROPIQUE seront l'entière et seule disposition de la co-propriété .



24
[Handwritten signature]



Néanmoins dans le cas où une décision des co-propriétaires déciderait la distribution de l'eau sous pression dans le PALAIS DU TROPICAN les réservoirs seront mis à la disposition de la société qui conserve le droit de les faire déplacer à ses frais en cas de surélévation.

Les frais entraînés par ces modifications seront à la charge de la co-propriété de la rue Saint Honorat à la colonne montante alimentant les réservoirs situés sur le toit de Palais du Tropicane.

La société reconnaît qu'elle n'a aucun droit à exercer sur son terrain.

Cette décision mise au voix est adoptée à l'unanimité des co-propriétaires présents ou représentés.

DEUXIEME DECISION

La société reconnaît qu'elle n'a aucun droit à faire valoir sur la partie de terrain qui lui avait été réservée par le règlement de co-propriété sus visé.

Les co-propriétaires décident d'affecter à usage de parking la partie ouest du terrain de la co-propriété qui en assumera seule toutes les charges d'entretien et autres.

Cette décision mise au voix est adoptée à l'unanimité des co-propriétaires présents ou représentés.

TROISIEME DECISION

La société renonce tant pour elle même que pour ses ayants droit à exercer une servitude de passage sur le chemin prévu à l'ouest du PALAIS DU TROPICAN aux termes du règlement de co-propriété.

Cette servitude de passage dont le bénéficiaire était le lot numéro quatre du lotissement n'a plus de raison d'être à raison de la création de la voie nouvelle reliant ledit lot à la rue Saint Honorat et à raison des droits de passage paraissant exister au profit de la société LA RESIDENCE DU TROPICAN sur une voie privée.

Néanmoins les servitudes antérieures subsistent - raient dans le cas où une décision judiciaire déciderait que tout ou partie du lot numéro quatre du lotissement ne pourrait exercer un droit de passage direct vers la promenade du soleil, par la voie privée existant actuellement,



l'accès par la rue Saint Honorat étant alors insuffisant pour le service des immeubles dépendant du lotissement et situés au nord de la co-propriété du Palais du Tropicque.

Cette décision mise au voix est adoptée à l'unanimité des co-propriétaires présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au syndic à l'effet de régulariser les présentes décisions.

De déposer en conséquence au rang des minutes de Me LABASTE, notaire à Cannes, un additif au règlement de co-propriété sus visé aux frais de la co-propriété, tantant ledit règlement de co-propriété en harmonie avec la loi sur la réforme foncière avec les décisions ci-dessus, et celles de toutes assemblées antérieures et enfin avec le cahier des charges du lotissement.

Cet additif devra notamment avoir pour objet

1°) - une nouvelle désignation de l'ensemble de la co-propriété du TROPIQUE constatant la suppression définitive du bloc secondaire des garages du TROPIQUE ou petits studios du TROPIQUE et la création d'un parking

2°) - a une nouvelle division du PALAIS DU TROPIQUE en le mettant en harmonie avec les lois foncières en conséquence tous les lots actuellement réunis porteront un seul numéro et notamment les studios un, deux, huit et neuf de chaque étage.

Constater notamment que les studios un, deux, trois, quatre et cinq au premier étage constituent un seul lot rattaché pour l'essentiel à l'Hôtel du Tropicque qu'en conséquence, ils n'ont pas à contribuer aux frais qui peuvent en être les accessoires.

Conclure, entretenir et éclairage des escaliers, couloirs, ascenseur, eau.

Constater également que les studios un, deux, trois et quatre au troisième étage forment un seul et même lot.

que les studios cinq et six au sixième étage forment un seul lot.

Procéder à la redivision du septième étage, en trois lots et plus généralement faire toutes déclarations dont besoin sera.

3°) - établir un nouveau tableau des millièmes ou des dix millièmes de co-propriété tant pour l'ascenseur que pour les charges générales que pour celles particulières à certains lots

25° R

Handwritten signature



Procéder à la modification des paragraphes un, deux et quatre, notamment du paragraphe "servitude" dans le règlement de copropriété, modifier plus généralement tous les paragraphes contraires aux résolutions ci-dessus

Faire établir, certifier et régler tous plans
Faire toutes déclarations d'état civil et autres dont besoin sera.

Aux effets ci-dessus passer et signer tous actes et pièces, élire domicile, et plus généralement faire le nécessaire

Cette décision est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

CINQUIÈME DÉCISION

Tous pouvoirs sont donnés au président de l'Assemblée, et au Syndic à l'effet de certifier toute copie procès-verbal ou duplicata des présentes.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Membres présents ou représentés.

POUR EXTRAIT CONFORME

Certifié véritable

Annexé à la minute d'un acte passé devant Maître Charles LAASIS, notaire à JAINES (Alpes Maritimes) soussigné, le dix sept octobre mil neuf cent cinquante sept
signé LAASIS

III

